

Thouars, le 14 mars 2019

REGLEMENT JEU LOEUL & PIRIOT « BISTROT LAPIN » *du 23 avril 2019 au 16 juin 2019*

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société S.A.S. LOEUL & PIRIOT, au capital de 3 446 432 euros, dont le siège social est situé : ZI Le Grand Rosé – 3 Rue Jean Devaux – CS 90046 – 79101 THOUARS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro B 319 815 718 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat sur le principe des « instants gagnants ouverts », du 23 avril 2019 au 16 juin 2019 inclus (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé aux consommateurs par Internet sur le site www.lapin-et-papilles.fr, par de la publicité sur le lieu de vente (affichage dans les magasins partenaires) ainsi que par le biais de stickers on-pack sur certains produits LOEUL & PIRIOT.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Il se déroule du 23 avril 2019 à 10 heures au 16 juin 2019 à 23 heures 59, les heures de participation prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

La participation à ce jeu ne peut se faire que par Internet sur le site www.lapin-et-papilles.fr à l'exclusion de tout autre moyen.

Le personnel de la société organisatrice, de ses gestionnaires, sociétés de contrôle et de sous-traitance ainsi que les membres de leur famille proche (en ligne directe), de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe ne pourront participer à ce jeu.

La participation au jeu est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il est nécessaire de disposer d'un accès personnel à Internet et d'une adresse email électronique valide.

Il suffit, avant le 16 juin 2019 à 23 heures 59 inclus au plus tard:

- De se connecter sur le site www.lapin-et-papilles.com entre le 23 avril 2019 à 10 heures et le 16 juin 2019 à 23 heures 59 inclus, les heures de participation prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu ;
- De renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal, ville, téléphone) ;
- D'accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- De cliquer sur « Valider ».

Toute participation ou formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible, ...) ne seront pas pris en considération.

Le jeu comprend une participation maximum par personne pendant toute la durée du jeu.

Les frais de connexion Internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant clique sur 'Valider' sur la page de saisie) tombe dans l'un des 55 « instants gagnants » prédéterminés de façon aléatoire par la société organisatrice et dont la liste est déposée auprès de Maître CHEMIN, Huissier de justice à THOUARS.

55 « instants gagnants » sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Les 55 « instants gagnants sont répartis de la manière suivante : 1 lot mis en jeu par jour.

Les « instants gagnants » sont dits « ouverts » : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par « instant gagnant ».

Chaque « instant gagnant » débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant correctement inscrit suivant cet instant. Le moment de la connexion retenu, pour déterminer si un participant a gagné ou pas, correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « VALIDER ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même « instant gagnant », seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « instants gagnants » est celle de l'horloge du serveur diffusant le jeu en France. Chaque « instant gagnant » déclenche l'attribution d'un « coffret Bistrots et Saveurs Wonderbox ».

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné grâce au message suivant :

« Félicitations ! Vous venez de remporter un dîner bistronomique pour 2 personnes ! Un mail récapitulatif vient de vous être envoyé avec les éléments à fournir pour confirmer la réception de votre lot. L'équipe LOEUL & PIRIOT »

Un courrier électronique leur confirmant leur lot leur est adressé à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation précisant les éléments à fournir :

Le gagnant devra, pour recevoir son lot, attester de sa majorité et de son identité en envoyant par courrier avant le 30/06/2019 :

- la copie recto/verso d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport...) en cours de validité

A l'adresse suivante : Gulfstream Communication - Jeu « BISTROT LAPIN » - 2 rue Eugène Varlin – BP 48621 – 44186 NANTES Cedex 4.

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un des « instants gagnants ouverts », le participant pourra tout de même recevoir un lot de consolation. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant :

« Dommage... Vous n'avez pas gagné mais nous sommes ravis de vous offrir un lot de consolation. Vous recevrez très rapidement par email les modalités vous permettant d'accéder au code cadeau de 15€ valable sur wonderbox.fr et wonderweekend.fr ».

Un courrier électronique leur confirmant leur lot de consolation leur est adressé à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation précisant les éléments à fournir et précisant la notice d'utilisation.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Les lots mis en jeu sont 55 dîners bistronomiques pour 2 personnes « coffret Bistrots et Saveurs Wonderbox », d'une valeur commerciale unitaire et indicative de 39,90 € TTC.

Il y aura une seule dotation par gagnant et un seul gagnant par foyer (même nom ; même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

Les lots de consolations sont des codes cadeaux valables sur wonderbox.fr et sur wonderweekend.com jusqu'au 31/12/2019 à partir de 59,90€ d'achats, dans la limite de 15€ par site (hors coffrets Vols Aller-Retour, coffrets inférieurs à 25€ et carte cadeau Wonder Weekend). Non cumulable avec tout autre promotion et bon de réduction. Non cessible. Revente interdite. Ne pouvant être utilisée lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une wondercard. MULTIPASS SAS – RCS Paris 479 678 153 – IM075100213

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le coffret Bistrots et Saveurs Wonderbox sera envoyé au gagnant par voie postale à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation sous 21 jours à compter de la clôture du jeu.

Le lot de consolation est transmis par email.

Si les coordonnées sont incomplètes, fausses, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème et/ou détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la société organisatrice.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la

sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un 1 mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE ET NON-RESPECT DU REGLEMENT

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant de manière définitive du jeu et le cas échéant, d'engager des poursuites judiciaires à son encontre dans le cas où celui-ci aurait notamment :

indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques, indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne, tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au jeu ou en modifiant un détail de son adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au jeu emporte acceptation par les participants que leurs données personnelles (identité, adresse mail,...) soient transmises à la société organisatrice. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la seule gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription : « *Je m'inscris à la newsletter* » recevra de la part de LOEUL & PIRIOT des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits. Les données collectées sont destinées à LOEUL & PIRIOT (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection en écrivant à l'adresse du jeu :

LOEUL & PIRIOT
Service Consommateur
CS 90046
79101 THOUARS Cedex

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite. Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique < 20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS :

Les frais de participation et de connexion ne sont pas remboursés.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître CHEMIN, Huissier de justice à THOUARS.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de Maître CHEMIN, Huissier de justice à THOUARS. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.lapin-et-papilles.fr et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi, avant le 30 juin 2019 à l'adresse suivante :

LOEUL & PIRIOT
Service Consommateur
CS 90046
79101 THOUARS Cedex

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes.